

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUl**

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	09

**Sens du vote :****Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0**Date convocation :

Le 16 décembre 2025

Date d'affichage :

Le 17 décembre 2025

**Séance du 22 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux Décembre à 9h00, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusés** : Mme TUDORET Sabira, Mrs CARRETTA Thierry, FEUILLAGIER Sylvain, RODINI Jean-Louis

**Absent** : Mr BRUN Jean Luc.

**Secrétaire de séance** : VASINA Pauline.

**Objet : aide financière pour l'acquisition des forfaits de ski « Puy saint Vincent - Pelvoux » pour deux enfants de Risoul, scolarisés à l'Argentièvre La Bessée, en classe Ulis.**

Monsieur le Maire expose que deux enfants de Risoul scolarisés en classe Ulis à l'Argentièvre-La-Bessée doivent participer avec leur classe à 3 matinées et une journée de ski. Le forfait classe de neige existe uniquement en 4h ou journée et non en plurijournalier.

Ils doivent donc prendre leur forfait au jour le jour. Trois matinées et une journée sont prévues. Les tarifs sont de 14.50€ pour 4h et 16.50€ pour la journée pour les enfants de moins de 11 ans, cela représente un total de 60€ par enfant soit 120€ pour les deux.

La coopérative scolaire ne peut pas prendre en charge le coût pour les enfants non domiciliés sur la commune de l'Argentièvre-la-Bessée, elle demande une aide financière de 120.00€ pour ces deux enfants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'exposé du Maire

Autorise le maire à verser une participation de 120.00€ à la coopérative scolaire de l'école de l'Argentièvre-la-Bessée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire,

005-210501193-20251222-DE2025-095-DE

Régis SIMOND

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2025  
Publication : 29/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La Secrétaire de Séance,

Mme VASINA Pauline

La présente délibération transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.